

*La correspondance de l'enseigne*  
*9 sept 1996*

6

JURISPRUDENCE

*DÉCONFITURE D'UN FRANCHISÉ : PAS D'OBLIGATION DE RÉSULTAT POUR PHILDAR*

□ Les franchisés veulent faire porter le chapeau aux franchiseurs. Un nouvel épisode de la série des études de marché «optimistes» vient de se clore cette fois à l'avantage de l'enseigne. M. et Mme Robbes qui avaient investi 630 000 F dans un magasin Phildar de la galerie marchande Auchan de Leers ouvert en 88, et dont les ventes devaient s'élever à 1 250 000, 1 350 000 et 1 400 000 F en années 1, 2 et 3 avec 212 000, 227 000 et 214 000 F de bénéfices, ont été déboutés. Ils n'auraient réalisé que 50 % de ces chiffres d'affaires avec une perte cumulée de 250 000 F. Le franchiseur, défendu par M<sup>e</sup> Olivier Gast, qui avait à se reprocher de faibles défauts de livraison a écopé de 5 000 F de dommages-intérêts. Le 4 juillet, la 2<sup>e</sup> chambre de la cour d'appel de Douai, confirmant le jugement du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, a considéré que «les risques du commerce (demeuraient) à la charge du franchisé» et que Phildar, qui n'avait pas donné d'exclusivité territoriale mais s'était déplacé 22 fois en 18 mois, n'avait «jamais contracté d'obligation de résultat».